

SEANCE
DU 13 JANVIER 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	22
Quorum	12
Présent(s)	16
Absent(s)	6
Votant(s) dont pouvoir(s)	17 1

L'an **deux mille vingt-six**,
le **13** du mois de **janvier**,
à **20 heures 00**,
le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire**,
sur **convocation** en date du **7 janvier 2026**
sous la **Présidence** de **Sandrine BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)		Secrétaire de séance : KASZYNSKI Jean-Luc
Mmes	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique PASQUIER Fabienne	BAQUE Sylvie CADY Sylvie ROUSSEAU Sophie
MM	BOISSEL Yann KASZYNSKI Jean-Luc PEZOT Rémi	DAVY Gilles LANNUZEL Franck THIBAUDEAU Yann
Etaient excusés (avec pouvoir)		
Mmes	ACHARD Marina	MARRIE Marie
MM	COURANT Kôichi PATARIN Frédéric	MENARD Jean-Raymond (Pouvoir à J.-P. NOBLET) VERDIER Sébastien

PATRIMOINE

DCM 003/2026

ACQUISITION / CESSION DE BIENS COMMUNAUX

Dans le cadre de la vente en cours du commerce « O plaisir des Papilles », le propriétaire sollicite la commune pour acquérir 22 m² de parcelle communale, actuellement dans le domaine privé de la commune.

Ce projet se situe rue Maurice Massignon (SL), à l'arrière du commerce et permet de bénéficier d'un stationnement privatif en lien direct avec le commerce. En contrepartie, la commune propose de se rendre acquéreur de 4m² de surface bordant la route.

En conclusion, il est proposé le principe de cette transaction patrimoniale, dont le projet est joint au présent exposé.

Dénomination du bien	Localisation	Précisions	Estimation
Parcelle communale privée	rue Maurice Massignon (SL) Parcelle 292 AB 726	<i>Surface à céder de 22 m² Zone U Espace non affecté à un usage Cession à destination exclusive de stationnement</i>	Avis des Domaines à solliciter

Parcelle privée	rue Maurice Massignon (SL) Parcelle 292 AB 725	Surface à acquérir de 4 m ² Zone U	Sur le même prix que l'avis des domaines à solliciter
------------------------	---	--	--

Accusé de réception en préfecture
049-200056034-20260113-DCM003-2026-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,
CONSIDERANT que ces biens ne sont pas affectés à l'usage direct du public ou d'un service public,
ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	17
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation des biens évoqués ci-dessus,

AUTORISE la réalisation du plan de division et de bornage de ces biens, le cas échéant, aux frais du demandeur,

DECIDE la mise en vente de la parcelle communale à St Lambert du Lattay, dont le projet de bornage et de division propose la section cadastrée 292 AB 726 pour une surface de 22m²,

DECIDE l'acquisition de la parcelle à St Lambert du Lattay, dont le projet de bornage et de division propose la section cadastrée 292 AB 725 pour une surface de 4m²,

PRECISE que l'avis des Domaines va être sollicité sur présentation d'un document d'arpentage,

AUTORISE Madame le Maire à négocier le prix de cession et d'acquisition, dans la limite de la réglementation en vigueur, et dans les termes évoqués en exposé,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme au registre

Le 19 janvier 2026
Le Maire, **Sandrine BELLEUT**

